

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU**

Délibération n°

OBJET : DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE,
REFERENCE SIE :

Madame ou Monsieur, Maire ou son adjoint, informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue dans le cadre de l'aménagement de la voirie (*ou autre cas à préciser*).

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la durée des travaux.

La commune doit solliciter le SIEIL pour cette dissimulation et s'engager à régler le coût forfaitaire de l'étude préliminaire de sept cent cinquante euros (750,00€).

Madame ou Monsieur le Maire ou son adjoint, propose au Conseil d'accepter ce coût forfaitaire en sachant que celui-ci sera facturé à la commune quelle que soit la décision de donner suite ou non à la dissimulation.

L'exposé de Madame ou Monsieur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue ;

DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux ;

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :
- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer le montant forfaitaire de réalisation de l'étude préliminaire de sept cent cinquante euros (750,00€) quelle que soit la décision de donner suite ou non à la dissimulation ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Fait et délibéré en Mairie de, le jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,

Le Maire